

*BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2026004

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 12/01/2026

Objet : TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE DE LA CATEGORIE B SUITE  
MODIFICATION DU DECRET 2010-329 DU 22 03 2010

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de télétransmission : 19/01/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=004 Taux promo avancements grade cat\_gorie B.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260112-2026004-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 19/01/2026

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

### SÉANCE DU 12 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du douze janvier à quinze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 5 janvier 2026.

**Étaient présents :** HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël

**Étaient excusés :** POUMIROL Émilienne

**OBJET :** Taux de promotion pour les avancements de grade de la catégorie B suite à modification du décret 2010-329 du 22 mars 2010

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L.522-27 ;

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 régissant les dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de la catégorie B ;

Vu le décret n°2025-1098 du 19 novembre 2025 modifiant le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis par les collègues des représentants du personnel et des représentants de l'établissement au comité social territorial réuni le 19 décembre 2025 ;

Considérant que :

- Le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 régit les dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de la catégorie B, notamment ceux des rédacteurs et des techniciens.
- Jusqu'à présent, son article 25 imposait que le nombre de promotions au deuxième et au troisième grade, effectuées par examen professionnel ou au choix, respecte un ratio minimal : au moins un quart des avancements devait être prononcé par chacune des deux voies, entraînant l'application d'une répartition 3/4 - 1/4 entre ces modalités d'avancement.
- Le décret n°2025-1098 du 19 novembre 2025, publié au journal officiel le 20 novembre 2025, supprime ces règles de ratio pour l'avancement de grade en catégorie B.

Désormais, l'avancement de grade repose uniquement sur le ratio « promus / promouvables », fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial, conformément à l'article L.522-27 du code général de la fonction publique (CGFP).

**ENTENDU** le rapport de Lcl Yann SANCHEZ,

**APRÈS** en avoir délibéré,

**19 JAN. 2026**

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

**FIXENT** ce ratio à 100 % pour les grades d'avancement des cadres d'emplois des rédacteurs et des techniciens (catégorie B).

Ces nouvelles dispositions s'appliqueront pour l'établissement des tableaux d'avancement au titre de l'année 2026 et seront reconduites tacitement chaque année.

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



19 JAN. 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le.....identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • [www.sdis31.fr](http://www.sdis31.fr)

49, chemin de l'Armurié  
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex